



pour les logements destinés à être occupés par le propriétaire et de 4,944 pour les logements destinés à être mis en vente par le constructeur. Au cours de l'année, 1,392 logements existants ont été financés et le montant total des prêts s'est élevé à \$133,059 millions.

La SCHL peut accorder des prêts à tout organisme, société ou particulier pour les aider à financer la construction d'habitations à loyer modique. En plus des logements autonomes, les constructions peuvent comprendre des foyers ou centres d'hébergement destinés aux vieillards et aux personnes à faible revenu. Les prêts peuvent représenter jusqu'à 95% de la valeur d'emprunt fixée par la SCHL. La période de remboursement ne doit pas excéder la durée de vie utile du bâtiment et elle ne peut en aucun cas dépasser 50 ans. Le taux d'intérêt est établi par le gouverneur en conseil et les plans et devis des projets, ainsi que les mesures prises pour leur financement et leur exploitation, doivent être approuvés par la Société. En 1973, 81 prêts au titre de la LNH ont été consentis à des promoteurs et à d'autres emprunteurs privés pour un montant total de \$70.1 millions. Ces prêts ont permis de construire 4,864 logements destinés à des personnes et familles à revenu faible et moyen. Ces chiffres comprennent huit prêts d'une valeur totale de \$1.5 million consentis à des bandes indiennes pour la construction de 119 logements dans les réserves. Ces prêts ont été consentis dans le cadre de l'accord de 1970 conclu entre la Société et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui prévoit une forme de prêts garantis par le ministre. Depuis l'entrée en vigueur de l'accord, 26 prêts ont été accordés.

Des prêts à long terme sont offerts aux provinces et aux municipalités ainsi qu'aux organismes provinciaux et municipaux, aux hôpitaux, conseils scolaires, universités et collèges, associations coopératives ou sociétés de bienfaisance, pour la construction de logements destinés aux étudiants ou l'achat d'immeubles existants et leur transformation en résidences d'étudiants. Dans tous les cas le gouvernement de la province doit approuver le prêt. La SCHL peut prêter une somme représentant jusqu'à 90% du coût de l'entreprise, les plafonds étant fixés comme suit: \$30,000 pour un logement individuel, \$20,000 pour un appartement autonome et \$8,000 pour chaque personne logée dans une maison d'étudiants ou un foyer d'hébergement. La